

Présences :

M. Richard Beauchamp (*membre observateur*)  
M<sup>me</sup> Ginette Boisvert  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M. Michel Dostie  
M. Carol Fillion (*secrétaire*)  
M. Daniel Jean  
M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
D<sup>r</sup> Eddy Larouche  
M. Michel Larrivée (*président par intérim*)  
M<sup>me</sup> Caroline Lemay  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde (*vice-présidente par intérim*)  
M<sup>me</sup> Josiane Quessy  
M. Érik Samson

Absences :

Invités :

M<sup>e</sup> Mélissa McMahon Mathieu  
M. Marius Naha  
Mme Fanny Houle  
M. Martin D'Amour  
M. David Boudreault

Cette séance est en Webdiffusion et 13 membres du public y assistent.

## POINTS STATUTAIRES

### CA-76-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président par intérim, déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M<sup>me</sup> Josiane Quessy, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

### CA-76-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CA-76-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2021-11-25 | M. Michel Larrivée, président
  - Discussion et échange avec le CUCI
  - Analyse de la dernière séance régulière du CA
  - Préparation à la session de travail du 25 janvier 2022
  - Suivi du plan d'action 2021-2022 pour l'amélioration continue du fonctionnement du CA
    - 
    - ✓ Enjeu soulevé par le CGÉ : aucun enjeu
- Comité de vérification (CV) | 2021-11-23 | M<sup>me</sup> Michèle Laroche, présidente
  - Reddition de comptes
    - 
    - ✓ Enjeu soulevé par le CV : aucun enjeu
- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2021-11-24 | M<sup>me</sup> Carol Chiasson, présidente
  - Dossier de la commissaire aux plaintes
  - Plan de rétablissement
  - Rapport de la protectrice du citoyen
    - 
    - ✓ Enjeu soulevé par le CVQ : aucun enjeu
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2021-12-01 | M. Michel Larrivée, président
  - - 
    - ✓ Enjeu soulevé par le CRH : aucun enjeu
- Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP) | 2021-11-29 | M. Michel Dostie, président
  - Repositionnement du comité
    - 
    - ✓ Enjeu soulevé par le CRP : aucun enjeu

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M<sup>me</sup> Carol Chiasson, appuyée de D<sup>r</sup> Eddy Larouche, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ». M<sup>me</sup> Carol Chiasson demande des clarifications aux points CA-76-10 et CA-76-11.

### **CA-76-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 74<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 75<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 74<sup>e</sup> séance (régulière) du 2 novembre 2021.  
 Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 75<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) du 11 novembre 2021.

### **CA-76-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

## **CA-76-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR INTÉRIM**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 3 novembre 2021 au 7 décembre 2021.

## **CA-76-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 3 novembre 2021 au 7 décembre 2021.

## **CA-76-08. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 novembre 2021, D<sup>r</sup> Pierre Martin a adressé au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration une correspondance dans laquelle il annonce sa démission comme administrateur du conseil d'administration effective en date de la correspondance.

### **Résolution CA-2021-125**

#### **Démission d'un membre du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « le Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président-directeur générale et secrétaire du conseil d'administration du CIUSSS MCQ par D<sup>r</sup> Pierre Martin le 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace, et que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de D<sup>r</sup> Pierre Martin comme membre désigné par le Département régional de médecine générale en date du 9 novembre 2021;
2. de mandater le président-directeur général afin de faire les démarches requises pour le remplacement des postes vacants, en conformité avec le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration;
3. de remercier D<sup>r</sup> Pierre Martin de sa contribution aux travaux du conseil d'administration.

## **CA-76-09. OCTROI OU MODIFICATION DE STATUT ET DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS**

Les demandes d'octroi et de modification de statut et de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

## **Résolution CA-2021-126**

### **Octroi ou modification de statut et de privilèges de médecins**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 7 décembre 2021, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## CA-76-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à la suite de son assemblée du 16 novembre 2021 par la directrice des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

### Résolution CA-2021-127

#### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 16 novembre 2021 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 16 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DUMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau en annexe.

## CA-76-11. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Le conseil d'administration a adopté le 26 mars 2019, une mise à jour au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption de la mise à jour du plan, les départements et services médicaux suivants ont été officialisés :

### Départements médicaux

1. Anesthésiologie	7. Médecine spécialisée
2. Département clinique de médecine de laboratoire	8. Pédiatrie
3. Chirurgie	9. Obstétrique-gynécologie
4. Imagerie médicale	10. Pharmacie
5. Médecine d'urgence	11. Psychiatrie
6. Médecine générale	12. Santé publique

## Services médicaux

1.	Allergologie-immunologie	25.	Oncologie médicale
2.	Biochimie	26.	Ophtalmologie
3.	Biochimie médicale	27.	ORL
4.	Cardiologie	28.	Pathologie
5.	Chirurgie buccale et maxillofaciale	29.	Physiatrie
6.	Chirurgie dentaire	30.	Pneumologie
7.	Chirurgie générale	31.	Radiologie
8.	Chirurgie orthopédique	32.	Radio-oncologie
9.	Chirurgie plastique	33.	Rhumatologie
10.	Chirurgie thoracique	34.	Santé publique – Maladies infectieuses
11.	Chirurgie vasculaire	35.	Santé publique – Santé au travail
12.	Dermatologie	36.	Santé publique – Promotion, prévention et surveillance
13.	Endocrinologie	37.	Services médecine générale – Ambulatoire
14.	Endoscopie digestive	38.	Service médecine générale - CHSLD
15.	Gastroentérologie	39.	Services médecine générale – Volet dépendances et inclusion sociale (sécurisation culturelle autochtone, santé de proximité, des migrants et carcérale)
16.	Gériatrie spécialisée	40.	Service médecine générale – Hospitalisation
17.	Hématologie	41.	Service médecine générale - Périnatalité
18.	Hémodynamie	42.	Services médecine générale – Soins à domicile et palliatifs
19.	Médecine interne	43.	Soins intensifs adulte
20.	Médecine nucléaire	44.	Urologie
21.	Microbiologie - infectiologie		
22.	Néphrologie		
23.	Neurochirurgie		
24.	Neurologie		

Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

### Nouvelles nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP :

- D<sup>r</sup> Philippe Mills, département clinique de médecine de laboratoire, chef du service de biochimie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Christian Carrier, département clinique de médecine de laboratoire, chef du service d'hématologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> André Poirier, département clinique de médecine de laboratoire, chef du service de microbiologie-infectiologie, renouvellement de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- D<sup>r</sup> Alexis Danylo, département clinique de médecine de laboratoire, chef du service de microbiologie-infectiologie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- D<sup>r</sup> Jean Gosselin, département clinique de médecine de laboratoire, chef du service de pathologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Hélène Latendresse, département clinique de médecine de laboratoire, adjointe au chef de service de pathologie pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, renouvellement de mandat;

- D<sup>r</sup> François Léveillé, département clinique de médecine de laboratoire, adjoint au chef de service de pathologie pour le RLS de Drummond, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Jean Gosselin, département clinique de médecine de laboratoire, adjoint au chef de service de pathologie pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie et le RLS de Trois-Rivières, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Philippe Nolet-Lévesque, département d'imagerie médicale, chef du service de radiologie;
- D<sup>r</sup> Mohsen Tanfous, département de médecine spécialisée, chef du service de biochimie médicale, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Bernard Delisle, département de médecine spécialisée, chef du service de dermatologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Chantal Parenteau, département de médecine spécialisée, chef du service d'endocrinologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Rachel Bourgault, département de médecine spécialisée, chef du service d'endoscopie digestive;
- D<sup>re</sup> Jacynthe Larouche, département de médecine spécialisée, chef du service de gastroentérologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Yves Lévesque, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service d'endoscopie digestive pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Steven Miller, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service d'endoscopie digestive pour le RLS de Drummond, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Camille Abi Raad, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service d'endoscopie digestive pour le RLS de Trois-Rivières, le RLS de Maskinongé et le RLS de Bécancour-Nicolet – Yamaska, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Christian Carrier, département de médecine spécialisée, chef du service d'hématologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Philippe Lavoie-L'Allier, département de médecine spécialisée, chef du service d'hémodynamie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Anne-Marie Lafrenière, département de médecine spécialisée, chef du service de médecine interne, mandat intérimaire;
- D<sup>r</sup> Marco Gallant, département de médecine spécialisée, chef du service de médecine interne, mandat intérimaire;
- D<sup>r</sup> André Poirier, département de médecine spécialisée, chef du service de microbiologie-infectiologie, renouvellement de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- D<sup>r</sup> Alexis Danylo, département de médecine spécialisée, chef du service de microbiologie-infectiologie, en poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- D<sup>r</sup> Jean-François Arcand-Bossé, département de médecine spécialisée, chef du service de néphrologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Christian Carrier, département de médecine spécialisée, chef du service d'oncologie médicale, renouvellement de mandat;



- D<sup>r</sup> Bruno Robert, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service de médecine interne pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Marie-Ève Bureau, département de médecine spécialisée, adjointe au chef de service de médecine interne pour le RLS de Trois-Rivières, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Lionel Jospitre, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service de médecine interne pour le RLS du Haut-Saint-Maurice, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Isabelle Quintin, département de médecine spécialisée, adjointe au chef de service d'oncologie médicale pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Anouk Tremblay, département de médecine spécialisée, adjointe au chef de service d'oncologie médicale pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie et le RLS de Trois-Rivières, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Isabelle Côté, département de médecine spécialisée, chef du service de psychiatrie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> François Corbeil, département de médecine spécialisée, chef du service de pneumologie, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Marco Gallant, département de médecine spécialisée, chef du service de soins intensifs adulte;
- D<sup>r</sup> Julien Duranceau, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service de soins intensifs adulte pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D<sup>r</sup> Philippe Bouget, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service de soins intensifs adulte pour le RLS de Drummond, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Michèle Bédard, département de médecine générale, adjointe au chef de service médecine générale hospitalisation (CH-UCDG-URFI-Interval) pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, mandat intérimaire durant le congé de maternité de la D<sup>re</sup> Mylène Baril jusqu'en janvier 2022;
- D<sup>re</sup> Josiane Parent, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale hospitalisation (CH-UCDG-URFI-Interval) pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D<sup>r</sup> Simon Toussaint, département de médecine générale, adjoint au chef de département de médecine générale pour le RLS de Trois-Rivières, le RLS de Maskinongé et le RLS de Bécancour-Nicolet – Yamaska, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Dominique Tardif, département de médecine générale, adjoint au chef de service de médecine générale CHSLD pour le RLS de Bécancour-Nicolet – Yamaska, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Stéphanie Perron, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale soins à domicile et soins palliatifs pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Michèle Cloutier, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale soins à domicile et soins palliatifs pour le RLS de la Vallée-de-la-Batiscan, renouvellement de mandat;
- D<sup>r</sup> Frédéric Picotte, département de médecine générale, adjoint au chef de service médecine générale ambulatoires (SAG, CLSC, Cl. ext.) pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie, renouvellement de mandat;

- D<sup>re</sup> Julie Fréchette, département de médecine générale, adjointe au chef de service médecine générale ambulatoires (SAG, CLSC, Cl. ext.) pour le RLS de Trois-Rivières, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Michèle Cloutier, département de médecine générale, adjointe au chef de service médecine générale ambulatoires (SAG, CLSC, Cl. ext.) pour le RLS de la Vallée-de-la-Batiscan, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Émy Martineau-Rheault, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale périnatalité pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D<sup>re</sup> Annie Gagnon, département de médecine générale, adjointe au chef de service de médecine générale périnatalité pour le RLS de Trois-Rivières, renouvellement de mandat;
- D<sup>re</sup> Marie-Lou Bois, département de psychiatrie, adjointe intérimaire au chef de département pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie, en remplacement du congé de paternité du Dr Antoine Lamoureux-Auclair (pour la période du 3 janvier 2022 au 4 juillet 2022).

### **CA-76-12. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 6) 2021-2022**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige la production de suivis financiers trimestriels. La circulaire 03.01.61.04 (2021-004) « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux – Exécution du budget » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 3, 6, 9 et 12.

De plus, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le CA pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

Ce rapport est une présentation prescrite par le MSSS des résultats financiers que nous avons produits en période 6, soit :

	Exploitation	Immobilisation	Total
Résultat cumulatif période 6	(1 356 123 \$)	575 612 \$	(780 511 \$)
Prévision au 31 mars 2022	- \$	212 935 \$	212 935 \$

La prévision au 31 mars pour le volet « Exploitation » inclut une prise en charge par le MSSS de l'augmentation des coûts des médicaments onéreux au montant de 11 457 102 \$.

#### **Résolution CA-2021-128**

#### **Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 6) 2021-2022**

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel de la période 6 de l'année 2021-2022 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par un résultat en équilibre au 19 juin 2021 et une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations présentant un surplus de 212 935 \$;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration par intérim et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

### **CA-76-13. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES**

Les établissements publics ont la responsabilité d'exercer les fonctions reliées à la gestion et au financement des enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipements (circulaire 03.02.30.01). Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) a reçu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de contracter des emprunts temporaires auprès de la Banque Nationale du Canada pour pourvoir aux dépenses dont il autorise les réclamations dans le cadre des enveloppes décentralisées.

En décembre 2017, le conseil d'administration (CA) du CIUSSS MCQ adoptait une résolution autorisant des emprunts temporaires pour un maximum de 35 M\$ par année. Les activités du CIUSSS MCQ en termes d'acquisition d'immobilisation et d'équipement étant en progression, il est requis d'augmenter ce montant maximum à 40 M\$ par année afin d'assurer une saine gestion des liquidités. À titre indicatif, le montant total des emprunts autorisés par le MSSS au 30 septembre 2021 s'élève à 287,3 M\$ alors que le solde des crédits disponibles à 256,6 M\$.

Lors de la séance du 23 novembre 2021, le comité de vérification (CV) a pris connaissance du dossier et recommande l'adoption de la résolution présentée.

#### **Résolution CA-2021-129**

##### **Demande d'autorisation d'emprunts temporaires**

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui précise que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement;

CONSIDÉRANT la responsabilité d'exercer les fonctions reliées à la gestion et au financement des enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipements (circulaire 03.02.30.01) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT le besoin en liquidités relatif aux réclamations des enveloppes décentralisées du CIUSSS MCQ pour un maximum de 40 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de présenter auprès de Banque Nationale du Canada une demande d'autorisation d'emprunts temporaires pour un montant maximal de 40 M\$;
2. d'autoriser le président-directeur général du CIUSSS MCQ et la directrice des ressources financières à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-76-14. MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR LE SYSTÈME GLOBAL PAYEMENT**

Dans le contexte actuel, où le signataire autorisé ne travaille plus au Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), le fournisseur de solution de paiements Global Payments exige une résolution du conseil d'administration (CA) autorisant à M<sup>me</sup> Nancy Lemay et M. Carol Fillion à effectuer les modifications au compte marchand 5433555706.

##### **Résolution CA-2021-130**

##### **Modification des signataires pour le système Global Payment**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (ci-après « CIUSSS MCQ) par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. o-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 89.3.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que toute personne dûment autorisée selon le plan de délégation de signatures doit signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est inférieur à celui visé à 89.2 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire Global Payments une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique le nom des signataires autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de modifier la liste des signataires autorisés d'effectuer les modifications aux comptes marchands auprès du fournisseur de solution de paiements Global Payments de la manière suivante :
  - a. Retirer M. Martin Beaumont, ancien président-directeur général, de la liste des signataires autorisés;
  - b. Ajouter M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières à la liste des signataires autorisés;
  - c. Ajouter M. Carol Fillion, président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, à la liste des signataires autorisés.

## **CA-76-15. AUTORISATION D'UN MANDATAIRE POUR LA GESTION DES COMPTES MARCHAND DE PAYFACTO**

Desjardins s'est départi de ses solutions de paiements par terminaux et il a établi un partenariat à long terme avec Global Payments Ce partenariat de 10 ans prévoit notamment l'acquisition par Global Payments de l'intégralité du portefeuille de commerçants.

Global Payments a, à présent, une entente permettant l'intégration des terminaux au logiciel de Maître D, mais nous ne connaissons pas la durée et les termes de l'entente.

Par conséquent, PayFacto et Global Payments sont à présent les seules solutions de paiements disponibles pour l'intégration des paiements avec le logiciel.

PayFacto est un fournisseur de paiements qui a fait l'acquisition du logiciel Maître D et sera probablement, avec les mises à jour à venir, le seul qui permettra l'intégration des terminaux avec Maître D.

### **Résolution CA-2021-131**

#### **Autorisation d'un mandataire pour la gestion des comptes marchand PayFacto**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (ci-après « CIUSSS MCQ) par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. o-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 89.3.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que toute personne dûment autorisée selon le plan de délégation de signatures doit signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est inférieur à celui visé à 89.2 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à PayFacto une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique le nom des signataires autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de déléguer à M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, le pouvoir de contracter en vue de demander l'ouverture des comptes marchands auprès de PayFacto;
2. d'autoriser M<sup>me</sup> Nancy Lemay, directrice des ressources financières, à signer tout document utile ou nécessaire pour demander l'ouverture des comptes marchands auprès de PayFacto, incluant le renouvellement des ententes, la modification, ajout ou fermeture des comptes marchands et qu'elle ait tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation des comptes marchands relatifs à ce fournisseur.

## **CA-76-16. MODIFICATION DES ACCÈS À REVENU QUÉBEC**

Dans le contexte actuel où l'un des signataires autorisés n'est plus à l'emploi du CIUSSS MCQ, Revenu Québec exige une résolution du conseil d'administration désignant l'autorité du président-directeur général afin de signer pour et au nom du CIUSSS MCQ le formulaire Autorisation relative

à la communication de renseignements ou procuration (MR-69) afin de modifier la liste des signataires autorisés.

### **Résolution CA-2021-132**

#### **Modification des accès à Revenu Québec**

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. o-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 89.3.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que toute personne dûment autorisée selon le plan de délégation de signatures doit signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est inférieur à celui visé à l'article 89.2 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à Revenu Québec une résolution pour autorisation de signature du formulaire MR-69;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la signature des documents requis de Revenu Québec par le président-directeur général pour assurer l'accès requis à l'établissement.

#### **CA-76-17. DEMANDE D'AUTORISATION D'UMPRUNT LIÉ AUX DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Habituellement, le CIUSSS MCQ possède les liquidités nécessaires pour faire face à ses obligations financières. Cependant, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le CIUSSS MCQ doit déboursier des sommes importantes non prévues à son budget d'opération.

Un budget de caisse a été préparé pour établir le montant d'emprunt maximal nécessaire pour répondre aux besoins de liquidités afin de couvrir les 11 prochains mois. Les besoins se chiffrent à 400 M\$.

### **Résolution CA-2021-133**

#### **Demande d'autorisation d'emprunt lié aux dépenses courantes de fonctionnement**

CONSIDÉRANT l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4,2) qui stipule que l'établissement peut, avec l'autorisation préalable du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] et selon les modalités et conditions qu'il détermine, emprunter par tout mode reconnu par la loi pour le paiement des dépenses courantes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) qui fait mention qu'à moins que le ministre ne l'y autorise expressément, un établissement public ne peut contracter un emprunt pour le paiement de ses dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6001) qui allègue qu'un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable

de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ souhaite instituer un emprunt pour couvrir les dépenses courantes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que notre déficit cumulé du fonds d'exploitation au 31 mars 2021 est de 10 079 302 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022 seront en équilibre à l'exception de l'accroissement des coûts des médicaments onéreux estimé à 5 134 592 \$;

CONSIDÉRANT que notre budget de caisse prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 400 M\$ d'ici le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'effectuer une demande au MSSS afin obtenir une autorisation d'emprunt maximal de 400 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 30 septembre 2022;
2. de mandater l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - Le président-directeur général;
  - La directrice des ressources financières;
  - La directrice adjointe des ressources financières;

afin qu'il soit autorisé (**pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**), au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.

#### **CA-76-18. CHOIX DE LIMITE DU RÉGIME RÉTROSPECTIF 2022 (CNESST)**

La tarification rétrospective vise à établir la cotisation d'un employeur à la CNESST en traduisant le mieux possible le coût réel pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre (4) ans afin d'en déterminer le coût. Puisque cette cotisation ne peut être établie qu'après la survenance des lésions chez l'employeur et leur évolution, elle est dite cotisation ajustée rétrospectivement.

Le CIUSSS MCQ est assujéti au régime rétrospectif. Or, le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (RLRQ, c. A-3.001, r.0.001.1) prévoit que l'employeur doit, pour chaque année de cotisation, faire parvenir à la CNESST une attestation au plus tard le 15 décembre. Celle-ci doit indiquer jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle.

Il recommande de fixer le choix de limite de 2022 à neuf (9) fois le salaire maximum assurable, soit 792 000 \$ (9 x 88 000 \$).

## **Résolution CA-2021-134**

### **Choix de limite du régime rétroactif 2022 (CNESST)**

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement sur l'ajustement de la cotisation (RLRQ, c. A 3.001, r.0.001.1) qui établit l'obligation pour les établissements assujettis au régime rétroactif de déterminer leur choix de limite avant le 15 décembre de chaque année par le biais d'une résolution émise par le conseil d'administration);

CONSIDÉRANT la présence et la vigilance du personnel du Service de la gestion de la présence au travail qui assure un suivi étroit de chaque accident de travail survenu au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité sur les ressources humaines lors de sa rencontre du 1er décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de fixer la limite de réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum assurable (estimation 88 000 \$ x 9 = 792 000 \$); cette limite représentant le coût maximal assumé par le CIUSSS MCQ pour tout accident de travail ou maladie professionnelle à survenir dans l'établissement en 2022;
2. d'inclure tous les employés, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et le président-directeur général à l'intérieur de la protection offerte par le régime de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [ci-après « CNESST »];
3. d'autoriser M. Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2022 et à communiquer ce choix à la CNESST.

### **CA-76-19. REDDITION DE COMPTES – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICES CONCLUS DE PLUS DE 25 000\$ : PÉRIODE DU 2020-10-01 AU 2021-03-31**

Selon l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), « le dirigeant d'un organisme public, doté d'un conseil d'administration, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat ».

Les contrats visés par la directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme sont exclus de la présente reddition.

### **CA-76-20. NOMINATION DES MEMBRES ET MANDATS CONFÉES AU COMITÉ DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

Le Programme de supplément au loyer (PSL) sur le marché locatif privé, permet à des personnes à faible revenu, ayant une déficience motrice permanente et éprouvant des difficultés significatives d'accès et de circulation à l'égard d'un logement non adapté, d'habiter des logements adéquats.

Le CIUSSS MCQ, par sa direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, est l'organisme mandataire de la SHQ depuis 1981 et gère 81 unités PSL dans le marché locatif privé couvrant le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.



Le conseil d'administration autorise annuellement la nomination des membres du comité de sélection, généralement constitué d'un chef de services, du spécialiste en procédés administratifs responsable du programme de supplément au loyer ainsi que d'un ou des ergothérapeutes.

Selon le plan d'action au rapport de vérification émis par la Société d'habitation du Québec au 31 mars 2011, le conseil d'administration doit :

- Adopter annuellement une résolution autorisant le comité de sélection à mettre à jour la liste d'admissibilité et procéder à la location des logements disponibles en conformité avec les règlements de la SHQ, et ce, sans avoir à approuver par résolution chacune des décisions du comité de sélection.

### **Résolution CA-2021-135**

#### **Nomination des membres et mandats confiés au comité de sélection du Programme de supplément au loyer**

CONSIDÉRANT la section IX du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, c. S-8, r. 1) de la Loi de la Société d'habitation du Québec [ci-après « SHQ »] relatif à la mise en place d'un comité de sélection, dont l'article 54, prévoyant sa composition ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au mandataire, en l'occurrence, aux membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ, de nommer les membres du comité de sélection pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT le plan d'action au rapport de vérification émis par la SHQ au 31 mars 2011 qui précise que le conseil d'administration doit adopter annuellement une résolution autorisant le comité de sélection à mettre à jour la liste d'admissibilité en conformité avec les règlements émis à la SHQ et à procéder à la location des logements suivant la liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la résolution adoptée à cet effet par les membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ sera échue prochainement, soit le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la composition du comité de sélection proposée par la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et analysée par le conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de reconduire les nominations de M<sup>me</sup> Julie Charette, chef des services AEOL DI-TSA-DP /Service soutien spécialisé aux partenaires – gestionnaire régional du Plan d'accès, de M. Dany Toupin, spécialiste en procédés administratifs responsable du Programme de supplément au loyer ainsi que deux ergothérapeutes, M<sup>mes</sup> Isandre Berger-Lanouette et Véronique Hamel, ou une remplaçante, selon les besoins, membres du comité de sélection du programme de supplément au loyer, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser le comité de sélection du Programme de supplément au loyer à effectuer la sélection des locataires, à mettre à jour la liste d'admissibilité et à attribuer les logements suivant la liste d'admissibilité, en conformité avec les règlements émis par la Société d'habitation du Québec et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### **CA-76-21. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SUPPLÉMENT AU LOYER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR SES UNITÉS DE LOGEMENT**

En 1997, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a convenu d'une Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale avec le Centre de réadaptation InterVal. Cette entente désignait le CRDP

InterVal comme étant mandataire et responsable du Programme de supplément au loyer pour la Mauricie et le Centre-du-Québec et lui confiait la responsabilité de gérer, en son nom, les unités de logement qui lui étaient allouées dans le cadre du Programme de supplément au loyer.

Suite à la fusion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux en 2015, le CIUSSS MCQ est devenu mandataire de ce programme et son conseil d'administration doit s'assurer de répondre aux obligations et aux responsabilités qui en découlent.

### **Résolution CA-2021-136**

#### **Renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer avec la société d'habitation du Québec pour ses unités de logement**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au mandataire, en l'occurrence, aux membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ, de renouveler l'entente de gestion pour ses unités de logement;

CONSIDÉRANT que les ententes 693 et 694 arrivent à échéance et qu'elles doivent être renouvelées pour une période de trois à quatre ans, selon ce qui est déterminé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de procéder au renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une période de 3 ans et quatre mois, soit du 1er janvier 2019 au 30 avril 2022 pour l'entente suivante :

Numéro entente	Programme client	Volet	Année prog.	Nombre d'unités
693	PSL Régulier	Handicapé	1981	8
	PSL Régulier	Handicapé non réclamable	1981	2

2. de procéder au renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une période de 4 ans et deux mois soit du 1er janvier 2022 au 28 février 2026 pour les ententes suivantes :

Numéro entente	Programme client	Volet	Année prog.	Nombre d'unités
694	PSL Régulier	Handicapé	1986	14

#### **CA-76-22. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :

(...)

7° s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Suite à la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité

professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil d'administration de l'établissement.

### **Résolution CA-2021-137**

#### **Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT les demandes de M<sup>e</sup> Élane Giguère et M<sup>e</sup> Ariane Lauzière au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exemptées de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats qui en font la demande sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de confirmer au Barreau du Québec que M<sup>e</sup> Élane Giguère est effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement depuis le 6 décembre 2021;
2. de confirmer au Barreau du Québec que M<sup>e</sup> Ariane Lauzière sera effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement à partir du 11 janvier 2022;
3. de confirmer au Barreau du Québec que le CIUSSS MCQ se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Élane Giguère et M<sup>e</sup> Ariane Lauzière dans l'exercice de leurs fonctions;
4. que toute modification concernant l'exercice de la pratique de M<sup>e</sup> Élane Giguère et M<sup>e</sup> Ariane Lauzière soit notifiée au Barreau du Québec dans les meilleurs délais.

#### **CA-76-23. ENGAGEMENT ET APPUI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ÉTABLISSEMENT CONCERNANT LE DOSSIER SANTÉ NUMÉRIQUE**

En octobre 2020, le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a confié au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) le mandat du centre d'expertise provinciale. Le mandat étant, entre autres, de rendre disponibles des ressources expertes en analyse clinique, processus d'affaires et architecture technologique dans le but d'accompagner le MSSS et le Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS) dans la réalisation de différents chantiers associés au programme.

Dans les derniers mois, nous avons participé à plusieurs présentations de projets dont ceux de la Colombie Britannique, l'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. Au début novembre, nous avons participé à une mission de 3 jours à The Ottawa Hospital. Suite à cette visite, nous vous partageons l'expérience vécue, les leçons apprises et les facteurs de succès pour réaliser un tel projet.

Par ailleurs, le MSSS évalue deux différents scénarios pour déployer le DSN soit:

- Déploiement provincial
- Déploiement avec des sites vitrines

La décision du MSSS quant à la stratégie choisie est attendue au début décembre. Notre organisation désire se positionner pour faire partie des sites vitrines ou des premiers sites déployés.

### **Résolution CA-2021-138**

#### **Engagement et appui du conseil d'administration à l'établissement concernant le Dossier santé numérique**

CONSIDÉRANT l'article 172.4o de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la complémentarité existante entre le rôle actuel de la Direction des ressources informationnelles centre d'expertise provincial et l'actualisation du Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT le modèle de rôle que doit occuper le CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT les apprentissages effectués qui seront bénéfiques au niveau provincial;

CONSIDÉRANT les moyens et les ressources requises pour actualiser le Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT le soutien et l'appui obtenu des instances suivantes :

- Comité exécutif
- Comité exécutif du CMDP
- Comité consultatif de la direction générale (CCDG)
- Assemblée générale du CMDP

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de soutenir et d'appuyer l'établissement dans son projet d'être un établissement vitrine pour le Dossier santé numérique

#### **CA-76-24. DEMANDE DE DÉROGATION À L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTION D'UN CADRE SUPÉRIEUR (DIRECTRICE DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE)**

M<sup>me</sup> Jacinthe Cloutier a été nommé comme cadre supérieur au poste de directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et dépendance physique au conseil d'administration (spécial à huis clos) du 17 mai 2021. Celle-ci fait une demande de dérogation à l'exclusivité de fonction afin de pouvoir siéger au:

- Conseil d'administration du Fond recherche en intégration sociale (membre depuis le printemps 2021) qui implique 5 à 6 rencontres annuelles (12-18 heures par année);
- Comité délibératif permanent de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (membre depuis 2015) qui implique 5 à 6 rencontres annuelles (18-20 heures par année);
- Conseil d'administration de l'organisme Planetree (membre depuis décembre 2021) qui implique

### **Résolution CA-2021-139**

#### **Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur (Directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique)**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O 7.2) prévoyant l'exclusivité de fonction pour un cadre supérieur qui est nommé à temps plein et la possibilité d'exercer tout autre mandat qui lui est confié par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la Politique sur l'exclusivité de fonction (PO-10-008) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec qui prévoit l'adoption par le conseil d'administration de toute demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur pour les hors-cadre et les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M<sup>me</sup> Jacinthe Cloutier à s'impliquer comme membre auprès des organismes suivants : conseil d'administration du Fond recherche en intégration sociale, comité délibératif permanent de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et conseil d'administration de Planetree;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration d'une demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur afin d'exercer des activités complémentaires (annexe 2 de la PO 10 008) par M<sup>me</sup> Jacinthe Cloutier;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction de M<sup>me</sup> Jacinthe Cloutier afin qu'elle puisse siéger au conseil d'administration du Fond recherche en intégration sociale, au comité délibératif permanent de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et au conseil d'administration de Planetree; cette contribution n'a aucun impact sur l'accessibilité et la qualité du suivi de ses dossiers;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, la présente demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour autorisation.

#### **CA-76-25. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE**

À la suite de l'adoption de la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche, il a été résolu à l'unanimité de déposer annuellement au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion sur l'application de ladite politique.

Cette politique énonce un ensemble de règles en termes d'éthique et d'intégrité scientifiques dans la réalisation de projets de recherche.

Le conseil d'administration a la responsabilité de vérifier l'application de cette politique en conformité du cadre réglementaire de la recherche. Les recherches menées au CIUSSS MCQ doivent respecter de hauts standards éthiques afin que les résultats obtenus soient valides. Il s'agit également d'un enjeu de crédibilité et de capacité d'attraction si l'on veut mobiliser chercheurs, cliniciens et étudiants gradués envers la recherche.

**CA-76-26. PRIX PROVINCIAL POUR UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE : LOGICIEL CONTAGION**

Le contexte pandémique vécu au cours des derniers mois a forcé plusieurs domaines du réseau de la santé à innover afin de gérer une situation exceptionnelle. Ce fut particulièrement le cas des directions de santé publique au Québec, responsables des enquêtes épidémiologiques et des suivis.

Devant l'émergence de besoins et le manque d'outils adaptés au contexte de pandémie, la direction des ressources informationnelles a été appelée en renfort afin de les aider à évaluer le besoin et de trouver une solution. De là, est né le logiciel Contagion.

Nous avons soumis la candidature du logiciel Contagion, développé pour la santé publique, lors du Gala des prix des technologies d'information (TI) ayant pour mission de souligner les grandes réalisations en technologies de l'information du réseau de la santé et des services sociaux, qui améliorent l'efficacité du système de santé québécois.

Notre établissement, finaliste aux côtés de grands acteurs TI du domaine de la santé québécois, a remporté le prix « Mention spéciale COVID-19 » pour le développement du logiciel Web Contagion.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### CA-76-27. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Michel Larrivée précise sommairement les règles applicables à la période de questions, et ce, telles que décrites au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et diffusées sur le site Internet de l'établissement. / M. Michel Larrivée fait la lecture de la question posée via le site Internet. Celle-ci est répondue par M. Carol Fillion, président-directeur général.

*Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.*

1	Intervenant – Organisme	Frédéric Beaulieu Syndicat du personnel de bureau, des techniciens et professionnels de l'administration du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec - CSN
	Question ou préoccupation	Plaintes de maintien d'équités salariales : CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec est l'employeur de plusieurs titres d'emploi majoritairement féminins; CONSIDÉRANT les plaintes de maintien d'équités salariales de 2010 et 2015 qui ne sont toujours pas réglées concernant les titres d'emplois d'agentes administratives classes 1-2-3-4, des secrétaires médicales, des acheteuses, des adjointes à la direction, des adjointes à l'enseignement universitaire et des secrétaires juridiques; CONSIDÉRANT le virage humain entrepris par le CIUSSS MCQ qui vise principalement à faciliter le recrutement de nouveaux employés et à améliorer la rétention du personnel notamment en rendant les postes plus attractifs; CONSIDÉRANT qu'il est grand temps que la discrimination sexuelle cesse; CONSIDÉRANT que le CIUSSSMCQ est en étroite communication avec le ministère de la Santé et des Services sociaux; Est-ce que le conseil d'administration peut prendre au sérieux la discrimination de traitement de ses salariées lié à leur sexe et influencer nos hauts dirigeants à régler rapidement cette injustice?
	Réaction du CIUSSS MCQ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous sommes sensibles la situation de vos membres que ce soit des femmes ou des hommes et nous reconnaissons l'importance de leur travail. Nous sommes d'ailleurs soucieux de fournir un milieu de travail exempt de toute discrimination basée entre autre sur le sexe;</li><li>• Bien qu'il s'agisse d'un dossier qui est traité au niveau national, nous portons l'enjeu via les tables nationales auxquelles nous participons.</li></ul>

2	Intervenant – Organisme	Steve Leblanc Regroupement des organismes pour personnes handicapées région Mauricie
	Question ou préoccupation	<p>Prime COVID des préposés aux bénéficiaires des ressources d'hébergement communautaire</p> <p>a) Préambule : La levée de l'urgence sanitaire entrainera le retrait de la prime covid allouée aux Préposés aux bénéficiaires des ressources d'hébergement communautaire que sont la Villa Tournesol et la Résidence Entre-deux. Ceci occasionnera l'exode de nos Préposés, la fermeture de nos ressources et indiquera le chemin du CHSLD pour 34 jeunes résidents de la Mauricie. Malgré nos représentations et la démonstration claire des économies engendrées, le MSSS refuse toujours de transformer cette prime en mesure permanente comme il l'a fait pour les Préposés des RPA, RI, RTF, CHSLD et même les privés non conventionnés, créant ainsi une iniquité et deux types de Préposés aux bénéficiaires.</p> <p>b) Question : Afin de permettre aux familles et aux 34 personnes handicapées concernées de passer de joyeuses fêtes sans épée de Damoclès au-dessus de leur tête, le Conseil d'administration du CIUSSS MCQ peut-il se mettre un instant dans la peau de ces personnes, faire preuve d'empathie et sauver ces milieux de vie unique en s'engageant à financer de manière récurrente, lors de la levée de l'urgence sanitaire, l'équivalent de la prime covid, soit 270 000\$ (Résidence Entre-Deux: 175 000\$ et Villa Tournesol: 85 000\$) et ainsi éviter l'exode de ces personnes de leur milieu de vie et un transfert vers un réseau déjà fragilisé?</p>
	Réaction du CIUSSS MCQ	<p>Avant de passer la parole à M. Fillion, M. Michel Larrivée, président du conseil d'administration par intérim, précise que le conseil a reçus plusieurs autres témoignages et préoccupations concernant cet enjeu par M. Raymond Rinfret, M<sup>me</sup> Louise Longpré, M. Vincent Gervais, M<sup>me</sup> Annie-Kim Charest Talbot et M<sup>me</sup> Louise Rivard</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous comprenons bien l'enjeu du possible retrait de la prime COVID-19 une fois l'état d'urgence sanitaire levé sur le plan du recrutement et de la rétention de votre personnel.</li> <li>• Notre directrice DITSADP, de même que ses homologues de d'autres CISSS et CIUSSS, a porté les risques encourus de fermeture des îlots résidentiels s'il y avait retrait des primes.</li> <li>• Malheureusement, le CIUSSS MCQ ne peut pas décider de prolonger une mesure nationale sans l'octroi de budget associé ou directive du MSSS à cet effet.</li> <li>• Toutefois, nous croyons à la mission des ressources comme celle où s'épanouissent Annie, Vincent et Annie-Kim et nous souhaitons évidemment qu'elles soient en mesure de la poursuivre.</li> <li>• Le CIUSSS soutien déjà l'organisation, tant financièrement que par des services professionnels ou de la formation auprès des résidents, et continuera de le faire.</li> <li>• Si malheureusement les ressources cesseraient leurs activités, nous évaluerons les différents scénarios possibles afin d'assurer la poursuite de services adaptés</li> <li>• Je le réitère, nous sommes d'avis que ces maisons constituent une alternative humaine, efficace et économique pour offrir un milieu de vie et d'habitation aux personnes handicapées.</li> </ul>



**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-76-28. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DE LA PERTINENCE CLINIQUE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AUX SERVICES PROFESSIONNELS ET DE LA PERTINENCE CLINIQUE**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M<sup>me</sup> Michèle Laroche, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

D<sup>re</sup> Anne-Marie Grenier a annoncé récemment laissé son poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) pour des raisons personnelles. D<sup>re</sup> Marianne Lemay a donc acceptée de prendre le poste par intérim pour les 6 prochains mois durant le processus de nommer une nouvelle personne au poste.

D<sup>re</sup> Grenier désire demeurer au sein de l'établissement et soutenir la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (temps partiel). Un poste temporaire de directeur adjoint a donc été créé au sein de la DSPPC.

La nomination est présentée par M. Carol Fillion, président-directeur général, celle-ci est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

**Résolution CA-2021-140**

**Nomination à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique au poste de directeur adjoint aux services professionnels et de la pertinence clinique**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par la D<sup>re</sup> Anne-Marie-Grenier;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général, à l'effet de nommer la D<sup>re</sup> Anne-Marie Grenier au poste temporaire de directrice adjointe des services professionnels – Affaires réseau;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer la D<sup>re</sup> Anne-Marie Grenier au poste temporaire de directrice adjointe des services professionnels – Affaires réseau; la date d'entrée en fonction était le 15 novembre 2021;
2. de fixer le salaire de la D<sup>re</sup> Anne-Marie Grenier à la classe F;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

**CA-76-29. MODIFICATION À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT DU CIUSSS MCQ**

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

## **Programme de prévention et contrôle des infections**

Le bilan effectué à la suite de la première vague de la pandémie de la COVID-19 a mis en lumière une certaine confusion relativement à l'imputabilité en lien avec l'application des normes PCI. De plus, des conflits de visions entre les différents milieux de soins et de milieux de vie ont été difficiles à concilier, ce qui a pu avoir des répercussions dans les établissements du réseau. La détermination de la gouvernance du volet de la prévention et contrôle des infections est donc devenu nécessaire. Il était donc attendu que le volet prévention et contrôle des infections (PCI) soit placé sous la gouverne d'un haut dirigeant.

## **Poste de directeur adjoint aux communications**

Afin d'assurer le positionnement des communications au niveau stratégique de l'établissement, il est recommandé de créer un poste de directeur adjoint aux communications à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

M. Fillion présente les modifications proposées à la structure d'encadrement de l'établissement et répond aux questions des membres. La résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

### **Résolution CA-2021-141**

#### **Modification à la structure d'encadrement du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S- 4.2) prévoyant l'élaboration d'un plan d'organisation et l'importance que les amendements qui y sont introduits soient soumis au conseil de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 172.4o de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.6o de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT tous les amendements effectués au plan d'organisation depuis la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec en 2015;

CONSIDÉRANT les besoins changeants et évolutifs des usagers, du personnel et des partenaires dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT la demande du ministère qui exige, suite aux apprentissages de la pandémie à la COVID-19, que le programme de prévention et contrôle des infections relève d'un hors cadre;

CONSIDÉRANT l'importance de positionner les communications au niveau stratégique de l'organisation;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. de déplacer le programme de prévention et contrôle des infections pour que celui-ci relève de la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés, M<sup>me</sup> Christine Laliberté;
2. d'abolir le poste de coordonnatrice des communications et créer un poste de directeur adjoint aux communications au sein de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

3. d'autoriser le président-directeur général à effectuer toutes les démarches relatives aux changements proposés dans la structure d'encadrement du CIUSSS MCQ.

### **CA-76-30. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2021-2022**

Sur proposition de M. Eddy Larouche, appuyée par M<sup>me</sup> Josiane Quessy, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) précisent les dispositions relatives à la signature et au suivi de l'entente de gestion et d'imputabilité. Ces lois indiquent que le CIUSSS MCQ doit signer annuellement une EGI avec le MSSS.

Pour ce faire, les membres du conseil d'administration doivent prendre connaissance du contenu de l'entente et, si l'information qu'elle contient convient aux membres, autoriser le PDG à signer l'EGI.

M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique présente les grandes lignes de l'entente et répond aux questions des membres. La résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

#### **Résolution CA-2021-142**

#### **Autorisation de signature de l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022**

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLS, c. S 7.2) prévoyant qu'un établissement public doit conclure avec le ministre de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] une entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'article 172 (par. 22) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) prévoyant l'approbation, par le conseil d'administration, de l'entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration de l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 convenue entre le MSSS et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] et présentée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif lors de sa rencontre du 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver l'entente de gestion et d'imputabilité MSSS CIUSSS MCQ 2021-2022 quant au fond et aux engagements qu'elle comporte;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer l'entente de gestion et d'imputabilité avec la sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et au nom du CIUSSS MCQ;
3. de demander au président-directeur général de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion portant sur :
  - a. les attentes spécifiques (chapitre III) et les indicateurs et les engagements (chapitre IV) à la période 10;

- b. les fiches de reddition de comptes des attentes spécifiques et des indicateurs sur les résultats finaux à la période 13. Ces fiches sont également présentées dans le rapport annuel de gestion.

### **CA-76-31. APPROBATION DES CANDIDATURES POUR LES PRIX D'EXCELLENCE 2022 DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Sur proposition de M. Daniel Jean, appuyée par M<sup>me</sup> Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Les Prix d'excellence mettent en lumière l'engagement et la collaboration exceptionnels des acteurs du réseau et du milieu communautaire. Ils visent à souligner les initiatives mises en place sur le terrain au profit des patients, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue.

La 38<sup>e</sup> édition de l'événement a été lancée le 7 septembre dernier. Cette édition spéciale a été entièrement consacrée à la reconnaissance des réalisations effectuées pendant la pandémie de COVID-19.

Cinq (5) dossiers (incluant deux en provenance d'organismes communautaires) vont cheminer jusqu'au jury ministériel. Aucun jury pour notre établissement n'a été nommé, car il n'y avait pas plus d'un projet par nom de domaine de déposé.

Parmi quatre (4) candidatures reçues par le CIUSSS MCQ, trois projets répondaient aux critères et les résumés se trouvent en annexe :

DOMAINE no 2 : Accessibilité aux soins et aux services  
*Titre du projet : Déploiement de la télé pratique de groupe*

DOMAINE no 6 : Développement durable  
*Titre du projet : Logiciel Contagion*

DOMAINE no 10 : Partenariat  
*Titre du projet : Rencontres statutaires TEAMS DITSADP*

Les lauréats devraient être dévoilés lors d'une cérémonie qui aurait lieu au printemps, en présence des ministres.

Par ailleurs, soulignons qu'il n'y a pas eu d'édition en 2021 en raison de la pandémie. De plus, pour l'édition 2020, le fonctionnement pour la remise des prix a été adapté au contexte. Ainsi, chaque établissement devait organiser une remise de prix locale au cours du mois de novembre 2021.

M<sup>me</sup> Fanny Houle, chef de services – Communications internes présente les projets présentés aux MSSS pour les prix d'excellence 2022. La résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

#### **Résolution CA-2021-143**

#### **Approbation des candidatures pour les prix d'excellence 2022 du ministère de la Santé et des Services sociaux**

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT le désir du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] de souligner de façon significative les initiatives de ses intervenants et de saluer leur travail auprès de la communauté et des partenaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] une résolution du conseil d'administration approuvant les candidatures des projets de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection du CIUSSS MCQ des candidatures des Prix d'excellence 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les fiches de mises en candidature des prix d'excellence 2022 du MSSS pour les catégories suivantes :

- DOMAINE no 2 : Accessibilité aux soins et aux services - Titre du projet : Déploiement de la télé pratique de groupe
- DOMAINE no 6 : Développement durable - Titre du projet : Logiciel Contagion
- DOMAINE no 10 : Partenariat - Titre du projet : Rencontres statutaires TEAMS DITSADP

#### **AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES**

##### **CA-76-32.**

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### **CA-76-33.**

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

#### **HUIS CLOS** *(seuls les administrateurs sont présents pour cette section de l'ordre du jour)*

##### **ÉVALUATION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque, appuyée par M<sup>me</sup> Chantal Plourde, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a formé un comité de discipline afin d'entendre les plaintes portées à l'égard de [REDACTÉ]. Après étude et audition, le comité de discipline a retenu [REDACTÉ].

- [REDACTÉ]

Considérant le manquement retenu, le comité exécutif du CMDP a transmis une recommandation de sanction au conseil d'administration, laquelle a été étudiée par le comité des demandes de nomination et de renouvellement du statut et privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP. La recommandation reçue du comité exécutif du CMDP est d'imposer une suspension du statut et des privilèges au sein de l'établissement à [REDACTED]

[REDACTED] ne conteste pas la recommandation formulée par le comité exécutif du CMDP et qu'il n'a pas souhaité se faire entendre en égard à la sanction proposée.

À la suite de l'étude du rapport du comité de discipline, il est recommandé de lui imposer une mesure disciplinaire, et ce, tel que détaillé au projet de résolution joint à la présente.

M<sup>e</sup> Mélissa McMahon Mathieu présente les grandes lignes du dossier aux membres du conseil d'administration. La résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

#### **Résolution CA-2021-144**

#### **Évaluation de mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [REDACTED]**

CONSIDÉRANT la plainte datée [REDACTED] déposée par [REDACTED] portant le numéro [REDACTED] et la plainte datée du [REDACTED] déposée par [REDACTED] portant le numéro [REDACTED], toutes deux à l'égard de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que les motifs au soutien des plaintes numéros [REDACTED] et que ces plaintes reprochent à [REDACTED];

CONSIDÉRANT la décision du médecin examinateur de transmettre la plainte au président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après «CMDP»] [REDACTED]

CONSIDÉRANT le témoignage [REDACTED] devant le comité de discipline lors duquel il a présenté ses observations sur la plainte;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de discipline daté [REDACTED] en lien avec les plaintes portant les numéros [REDACTED] dont certains extraits des conclusions se lisent comme suit :

#### **«14. Conclusions du comité de discipline**

*Après avoir étudié l'ensemble du dossier et entendu tous les témoignages, le comité de discipline est d'avis que les plaintes formulées à l'égard de [REDACTED] sont fondées et doivent être retenues. Le comité de discipline est d'avis que [REDACTED] a commis des manquements en lien avec les événements [REDACTED] et ce, en contravention, notamment, aux politiques règlements et normes de même qu'au Code de déontologie des médecins lesquels sont applicables aux CIUSSS MCQ [REDACTED]*

Nous retenons que les témoignages de [REDACTED] et des autres témoins des événements étaient crédibles et cohérents. Le comité est d'avis que l'événement a bel et bien eu lieu, comme le décrit [REDACTED]

[...]

À la lumière des témoignages et des faits rapportés par écrit tant par [REDACTED] que par [REDACTED] peu de temps après les événements, les membres du comité ont conclu que [REDACTED]

[...]

Le comité retient également que le [REDACTED]

[...]

Dans l'analyse de la plainte, nous concluons que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que les membres du comité de discipline ont retenu les plaintes numéros [REDACTED] portées à l'égard de [REDACTED];

CONSIDÉRANT que le comité de discipline est d'avis que [REDACTED] a eu une conduite [REDACTED];

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du CMDP est d'avis que [REDACTED] a commis des manquements graves en ce qu'il a adopté un comportement inadéquat à l'égard [REDACTED] de travail constituant de l'inconduite grave;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité exécutif du CMDP à l'effet d'adresser une mesure disciplinaire au [REDACTED], soit une suspension de son statut et de ses privilèges [REDACTED]

CONSIDÉRANT les termes de l'Article 249 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après «LSSSS»] qui permettent que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre d'un médecin ayant un statut et des privilèges au sein de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le mandat du conseil d'administration ne consiste pas à reprendre l'enquête tenue par le comité de discipline, mais plutôt tenant les faits pour avérés, à se prononcer sur la mesure disciplinaire qui doit être imposée;

CONSIDÉRANT l'invitation transmise [REDACTED] afin de se faire entendre devant le comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP [ci-après « comité du CA »] avant que soit décidée l'application ou non d'une mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation par [REDACTED] de la sanction proposée par le comité exécutif du CMDP;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a choisi de ne pas faire de représentation devant le comité du CA;

CONSIDÉRANT que par son comportement [REDACTED] a contrevenu aux règles et normes applicables au sein de l'établissement dont notamment aux articles [REDACTED] du Code de déontologie des médecins ainsi qu'au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (RG-01-003), au Règlement de régie interne du [REDACTED] et à la [REDACTED];

CONSIDÉRANT les propos, l'attitude et le comportement répréhensibles adoptés par [REDACTED] à l'égard d'un membre du personnel lesquels sont des manquements graves, dérogatoires à l'honneur de la profession, constituent de l'inconduite grave et ne sauraient être tolérés dans le cadre du travail;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants qui sont les suivants;

- les excuses formulées par [REDACTED] immédiatement après les événements;
- la période où les faits sont survenus comportaient beaucoup de changement en lien avec la COVID-19;
- [REDACTED].

CONSIDÉRANT que les manquements retenus ont eu des conséquences pour [REDACTED];

CONSIDÉRANT les travaux et les analyses effectués par le comité du CA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration fait siennes les conclusions factuelles du comité de discipline;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée au conseil d'administration par le comité du CA, laquelle est la suivante;

1. de faire droit aux plaintes numéros [REDACTED] déposées à l'endroit de [REDACTED] et, conséquemment, d'imposer [REDACTED] d'inobservation des règlements en vigueur au sein de l'établissement et de non-respect des termes apparaissant à la résolution d'octroi de son statut et de ses privilèges, [REDACTED]

2. de recommander à [REDACTED]

3. de mandater le président-directeur général de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles [REDACTED] de la LSSSS;



CONSIDÉRANT les dispositions des articles 106 et suivants du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de FAIRE DROIT aux plaintes numéros [REDACTÉ], déposées à l'endroit de [REDACTÉ]), et, conséquemment, d'imposer [REDACTÉ], d'inobservation des règlements en vigueur au sein de l'établissement et de non-respect des termes apparaissant à la résolution d'octroi de son statut et de ses privilèges, [REDACTÉ]
2. de RECOMMANDER à [REDACTÉ]
3. de MANDATER le président-directeur général de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution;

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

#### CA-76-35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M. Érik Samson, la séance est levée à 20 h 50.

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM,

LE SECRÉTAIRE,

*Original sera signé par*

M. Michel Larrivée

*Original sera signé par*

M. Carol Fillion  
Président-directeur général